

**CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CÔTE SAINT-LUC**

**EXTRACT FROM THE MINUTES OF THE REGULAR MEETING OF THE CITY
COUNCIL HELD ON MONDAY, APRIL 16, 2007, AT 5801 CAVENDISH
BOULEVARD, CÔTE SAINT-LUC, AT 8:00 P.M.**

070440

**RESOLUTION OF THE CITY OF CÔTE SAINT-LUC TO SUPPORT THE
CONTINUATION OF A NEIGHBOURHOOD POLICE STATION**

WHEREAS successive Councils of the City of Côte Saint-Luc lobbied enthusiastically for greater police presence following the loss of the Côte Saint-Luc Police Department and the establishment of the Montreal Police Department, Station 15, in the Notre-Dame-de-Grâce district of the City of Montreal;

WHEREAS the level of service provided by the Montreal Police Department, Station 15, located in the Notre-Dame-de-Grâce district of the City of Montreal, was deemed by the City of Côte Saint-Luc to be seriously insufficient until the establishment of the Neighbourhood Police Station (NPS) model, this model being established, in part, in response to the need to bring police services closer to the communities it serves;

WHEREAS the community-based NPS9 resulted in significant improvements in level of service, response time, communication, contact and the feeling of safety and security, and the relationship between the police service and the local community improved with each successive commander, and the police officers serving out of NPS9 are greatly appreciated by the members of the many schools, synagogues, churches and seniors' residences in addition to all other residents who feel close to their police department as a result of the community-based policing model and as a result of the willingness of the local officers to understand the many cultures, languages and backgrounds of the local population;

WHEREAS the residents of the current City of Côte Saint-Luc, Town of Hampstead and Town of Montreal West voted overwhelmingly to demerge from the City of Montreal (Borough of Côte Saint-Luc - Hampstead - Montreal West) in the referendum held June 20, 2004 and subsequent legislation reconstituted these three municipalities;

WHEREAS residents of the Borough of Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce are presently served by Neighbourhood Police Stations 11, 25 and 26, while the residents of the City of Côte Saint-Luc, Town of Hampstead and Town of Montreal West are served by one Neighbourhood Police Station 9;

WHEREAS the residents of the City of Côte Saint-Luc, the Town of Hampstead and the Town of Montreal West fear that the removal of its NPS would dramatically diminish the local police presence to undesirable levels once loathed in the 1970s and 1980s;

WHEREAS a major part of Côte Saint-Luc is landlocked and surrounded by the largest railway yards on the Island of Montreal and freight and passenger railway tracks and that this part of Côte Saint-Luc is only accessible by two underpasses which have been flooded and inaccessible most recently in July, 2005;

CERTIFIED TRUE EXTRACT

M^e Jonathan Shacter, LL.B.
Director of Legal Services and City Clerk

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CÔTE SAINT-LUC

**EXTRACT FROM THE MINUTES OF THE REGULAR MEETING OF THE CITY
COUNCIL HELD ON MONDAY, APRIL 16, 2007, AT 5801 CAVENDISH
BOULEVARD, CÔTE SAINT-LUC, AT 8:00 P.M.**

WHEREAS NPS9 is the only Police station between the railway yards and the underpass end, there is no other access to this northern part of Côte Saint-Luc and Police Station 9 is needed and is essential for the safety and security of the residents of Côte Saint-Luc;

It was

MOVED BY COUNCILLOR GLENN J. NASHEN
SECONDED BY COUNCILLOR RUTH KOVAC

AND RESOLVED:

- "THAT the Council of the City of Côte Saint-Luc hereby informs the Montreal Police Department and the Agglomeration of Montreal that it unanimously opposes the merger of NPS 9 and NPS 11;
- THAT the Council of the City of Côte Saint-Luc hereby informs the Montreal Police Department and the Agglomeration of Montreal that said City insists on retaining a local NPS in the territory of Côte Saint-Luc, serving the population of Côte Saint-Luc, Hampstead and Montreal West and providing at least the same services and the same level of services as it does today;
- THAT the Council of the City of Côte Saint-Luc will join with the Councils of the Town of Montreal West and the Town of Hampstead to take all possible steps to prevent an unwanted merger of its NPS without its consent;
- THAT the Council of the City of Côte Saint-Luc demands that the Montreal Police Department and the Agglomeration of Montreal leave NPS 9 as a local station serving Côte Saint-Luc, Hampstead and Montreal West;
- THAT copies of this resolution be sent to all members of the Agglomeration of Montreal, to the Minister of Public Security, to the MNAs for D'Arcy McGee and NDG."

CARRIED UNANIMOUSLY

CERTIFIED TRUE EXTRACT

M^e Jonathan Shecter, LL.B.
Director of Legal Services and City Clerk

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL, TENUE LE LUNDI 16 AVRIL 2007, AU 5801, BOULEVARD
CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC À 20 H 00**

070440

**RÉSOLUTION DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC À L'APPUI DU MAINTIEN
D'UN POSTE DE POLICE DE QUARTIER**

CONSIDÉRANT QUE les conseils successifs de la Ville de Côte Saint-Luc ont exercé de vives pressions pour une plus grande présence policière à la suite de la perte du Service de police de Côte Saint-Luc et de la mise en place du Service de police de Montréal, Poste 15, dans le district Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le niveau de service offert par le Service de police de Montréal, Poste 15, situé dans le district Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, a été jugé nettement insuffisant par la Ville de Côte Saint-Luc, jusqu'à la mise en place du modèle de Police de quartier (PDQ), qui fut instauré, en partie, en réponse au besoin de rapprocher les services de police des communautés qu'ils desservent;

CONSIDÉRANT QUE le PDQ9, service de police communautaire, a entraîné des améliorations importantes en terme de qualité des services, temps de réponse, communications, relations et sentiment de sécurité et de protection, et que les relations entre le service de police et la communauté locale se sont améliorées avec chacun des commandants qui se sont succédés, et que les policiers du PDQ9 sont très appréciés des membres de plusieurs écoles, synagogues, églises et résidences de personnes âgées, en plus de tous les autres résidants qui se sentent près de leur service de police en raison du modèle de police communautaire, et grâce à la volonté des policiers locaux de bien comprendre les différentes cultures, langues et antécédents de la population locale;

CONSIDÉRANT QUE les résidants des villes actuelles de Côte Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest ont voté très majoritairement pour la défusion d'avec la Ville de Montréal (Arrondissement de Côte Saint-Luc—Hampstead—Montréal-Ouest) lors du référendum tenu le 20 juin 2004 et que la législation ultérieure a reconstitué ces trois municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les résidants de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce sont actuellement desservis par les postes de police de quartier 11, 25 et 26, alors que les résidants de la Ville de Côte Saint-Luc, de la Ville de Hampstead et de la Ville de Montréal-Ouest sont desservis par le Poste de police de quartier 9;

CONSIDÉRANT QUE les résidants de la Ville de Côte Saint-Luc, de la Ville de Hampstead et de la Ville de Montréal-Ouest craignent que la disparition de leur PDQ ne diminue considérablement la présence policière localement, la ramenant aux niveaux inacceptables qui furent si vivement critiqués dans les années 70 et 80;

CONSIDÉRANT QU'une grande partie de Côte Saint-Luc est enclavée et entourée par les plus grandes cours ferroviaires de l'île de Montréal, et par des lignes ferroviaires de marchandises et de passagers, que cette partie de

EXTRAIT CONFORME

M^e Jonathan Shacter, LL.B.
Directeur des Services juridiques et Greffier

**C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL, TENUE LE LUNDI 16 AVRIL 2007, AU 5801, BOULEVARD
CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC À 20 H 00**

Côte Saint-Luc est accessible uniquement par deux passages inférieurs qui ont été inondés et rendus inaccessibles très récemment, en juillet 2005;

CONSIDÉRANT QUE le PDQ9 est le seul poste de police entre les cours ferroviaires et les passages inférieurs et qu'il n'existe aucun autre accès à cette partie nord de Côte Saint-Luc. Le poste de quartier 9 est nécessaire et essentiel à la protection et à la sécurité des résidants de Côte Saint-Luc;

Il fut

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC**

ET RÉSOLU :

- QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par la présente, informe le Service de police de la Ville de Montréal et l'Agglomération de Montréal qu'il s'oppose unanimement à la fusion du PDQ 9 et du PDQ 11;
- QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc informe par la présente le Service de police de la Ville de Montréal et l'Agglomération de Montréal que ladite Ville insiste pour conserver un PDQ local sur le territoire de Côte Saint-Luc, pour servir la population de Côte Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest, et pour offrir au moins les mêmes services et le même niveau de services que ce qu'il offre aujourd'hui;
- QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc se joindra aux conseils de Montréal-Ouest et de Hampstead afin de prendre toutes les mesures possibles pour prévenir une fusion indésirable de son PDQ sans son consentement;
- QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc demande au Service de police de la Ville de Montréal et à l'Agglomération de Montréal de laisser le PDQ 9 desservir Côte Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest comme un poste local;
- QU'une copie de cette résolution soit transmise à tous les membres de l'Agglomération de Montréal, au Ministre de la Sécurité publique, et aux députés de D'Arcy McGee et NDG;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT CONFORME

M^e Jonathan Shecter, LL.B.
Directeur des Services juridiques et Greffier